



**DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE – Canton de REPLONGES

Référence : C.P. - C.C.A.S. 17-2022

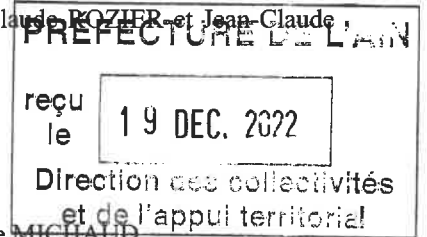
Sur convocation en date du six décembre deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le treize décembre deux mille vingt-deux, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président
Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente
Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Mireille CHARDIGNY,
Monique LAFAY, Laurence MICHAUD et Marie-Rose RUDE
Messieurs Yannick-Luc JANNIN, Michel MERCIER, Jean-Claude ROZIER et Jean-Claude RUDE.

Absent : Messieurs Daniel BUFFY et Philippe PAIN.

Absent excusé : /

Procuration : Madame Jenny COELHO a donné pouvoir à Madame Laurence MICHAUD.



Madame Marie-Noële ADOH est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Objet : Télétransmission des actes du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant que le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant qu'en 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) a proposé aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation matérialisé par un projet de convention stipulant :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du CDG01 est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du CDG01

- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Considérant que par une délibération n°2021/55 en date du 09/12/2021 la commune de Bâgé-Dommartin a décidé à l'unanimité d'approuver la convention du CDG01 et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Considérant que dans un souci de gestion optimale, la commune de Bâgé-Dommartin et le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin ont intérêt à être organisés de la même manière,

Considérant que les sociétés DOCAPOST et CERTINOMIS ont été retenues pour être le tiers de télétransmission des actes,

Il est demandé au Conseil d'Administration de :

- **DÉCIDER** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- **DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **AUTORISER** le Président à signer électroniquement au besoin les actes télétransmis
- **DONNER** son accord pour que le Président signe au besoin le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST pour le module d'archivage en ligne
- **DONNER** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,
- **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le CCAS et CERTINOMIS,
- **DÉSIGNE** Mesdames Laurence NIMMEGEERS, DGS, Julie JOSSERAND, agent administratif et Elodie GABRY, agent administratif en qualité de responsables de télétransmission

Fait et délibéré en Mairie,
Le 14 décembre 2022
Le Président
Christian BERNIGAUD

